

Arrêté n° 45 - 2022

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de WARCQ.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 562-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-60, L 163-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-011 du 13 janvier 2022 approuvant le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Meuse aval et instituant une nouvelle servitude d'utilité publique,

Vu le plan Local d'Urbanisme de la Commune de WARCQ approuvé par délibération le 11 mars 2016,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en y annexant l'arrêté préfectoral n° 2022-011 du 13 janvier 2022,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'arrêté préfectoral n° 2022-011 du 13 janvier 2022 approuvant le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Meuse aval et instituant une nouvelle servitude d'utilité publique est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

<u>Article 2</u>: Une mise à jour de la servitude d'utilité publique est effectuée sur les documents du Plan Local d'Urbanisme et sont tenus à la disposition du public en Mairie.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera affiché en Mairie de WARCQ pendant une durée d'un mois.

<u>Article 4</u>: Une Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Directeur départemental des territoires des ARDENNES et à la Directrice des Finances Publiques des ARDENNES.

Fait en Mairie de WARCQ, le 1er mars 2022

Le Maire de WARCQ

Marie-Annick PIERQUIN